

Monsieur  
 je ne crois pas, qu'on s'occupe a présent ni des Tribunaux  
 de moeurs, ni du mode de pourvoir aux Cures vacantes.  
 En tout cas si ces choses devoient être discutées, je  
 vous prie de vous rappeler ce que j'ai eu l'honneur de  
 vous dire a notre dernière entrevue. Je ne desire pour  
 mes Cures d'autres places dans les Tribunaux de moeurs  
 que celle qui les mettra dans le cas d'édifier les Dits  
 Tribunaux sur les moeurs de leurs paroissiens, et de  
 leur adresser en presence du Tribunal les censures  
 meritées, et autres admonitions pastorales.

Pour la pourvue des bénéfices vacans, ou a vaquer,  
 je crois que le meilleur mode de les pourvoir seroit  
 qu'il fut nommé des Examineurs assermentés, qui  
 rechercheront diligemment et leur science, et leurs moeurs, et  
 celui qui aura le plus de mérite sera nommé. Que si on

veut donner quelque chose au peuple, il pourroit être  
admis à assister par Deputés à l'Examen, qui se  
fera, et à l'égalité de mérites, on aura égard à sa  
recommandation pour le sujet, qu'il Desirera.

voilà Monsieur ma façon de penser en attendant,  
que je vous fasse part d'ultérieures réflexions sur  
l'état de la Religion.

Je vous prie de bien vouloir continuer à  
secourir les bonnes intentions du Conseil Exécutif,  
et si vous voyez que de mon côté, je puisse être  
utile à quelque chose ne me le laissez pas ignorer.

Je suis avec beaucoup de considération,

Sribourg ce 17. 7bre 1700.

Monsieur

Votre tres humble et  
tres obeissant serviteur  
+ Jean Baptiste Evêque  
De Lausanne

3

un pavo  
secund

a Reverend

Dom Girard Ministre Du  
Culte Catholique

a Berne

17. Sept. 1800

